Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLASSEMENT DU FRANÇAIS DANS LES ÉCOLES ZURICHOISES

Une grave menace sur le lien confédéral

Le Conseil d'Etat déplore la décision du Conseil zurichois de l'éducation d'approuver l'introduction de l'enseignement de l'anglais avant celui du français. Il estime qu'une telle décision est de nature à compromettre les fondements mêmes du lien confédéral. Il a exprimé son inquiétude par une lettre adressée ce jour au Conseil d'Etat zurichois.

Voici l'essentiel du texte de la lettre envoyée au gouvernement zurichois:

" Le Conseil d'Etat vaudois a appris avec inquiétude l'approbation par le Conseil zurichois de l'éducation d'une proposition visant à enseigner l'anglais à titre expérimental dès la première année de l'école primaire. Cette décision a en effet pour conséquence de reléguer au second rang l'apprentissage du français ou d'une autre langue nationale.

" Le déclassement des langues nationales dans les écoles zurichoises est de nature à compromettre sérieusement le lien confédéral. A notre sens, il est essentiel que les confédérés apprennent à communiquer entre eux dans une des langues nationales. Donner la prééminence à l'anglais contribuerait à affaiblir les liens sociaux, culturels, politiques et économiques entre la Suisse latine et la Suisse alémanique. C'est notamment ce souci qui a poussé les cantons romands à rénover l'enseignement de l'allemand.

" Nous sommes également inquiets de l'argumentation avancée, selon laquelle l'introduction de l'anglais correspond aux besoins des milieux économiques. A notre sens, le lien confédéral ne peut pas être sacrifié au nom d'impératifs à court terme fixés par l'économie.

" Par ailleurs, le Conseil d'Etat vaudois regretterait que les autorités zurichoises ne tiennent pas compte du travail qui se fait au sein de la Conférence des directeurs de l'instruction publique. Il leur demande de repousser cette proposition unilatérale, qui rendrait vaine une partie importante des efforts intercantonaux de coordination. "

Lausanne, le 21 janvier 1998

M. Jean Jacques Schwaab, chef du Département de l?instruction publique et des cultes, tél. 021/ 316 30 01